

Procès-verbal du Conseil municipal de SÉRANDON (Corrèze)

Séance du 22/09/2023

Le Conseil municipal de SÉRANDON s'est réuni le 22 septembre juin 2023 à 19 heures à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre MATHES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absent excusé : M. Henri CHARBONNEAU.

Procurations : M. Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Le secrétariat de séance est assuré par M. Didier REYMONDOUX.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 14 juin 2023
- Décisions du maire
- Délimitation parcelle cadastrale Meydieu/commune
- Demande de subvention au Conseil Départemental – chantier de sécurisation de La Nau
- Demande de subvention auprès de l'Europe au titre de l'Approche Territoriale, démarche pluri-fonds LEADER-FEDER-FEAMPA pour la sécurisation de La Nau
- Travaux de réhabilitation des maisons communales
- Dissolution de l'établissement public communal CCAS
- Convention d'adhésion à la mission de médiation du CDG19
- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence du CDG19 – Désignation d'un référent interne
- Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert du Conseil Départemental et désignation de délégués
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la FPT
- Révision contrat travail agent municipal adjoint technique
- Aide d'urgence au Maroc
- Demande subvention Jeunesse Musicales de France (JMF)
- Convention et tarif location barnum de la commune
- Convention et tarif location salle de la cantine

Questions diverses

- Terrain ZE69

Les décisions n° 2023_005 à 2023_012 ont été examinées.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

1) Vente parcelle ZD37 au Verdier

M. Max MEYDIEU a demandé à faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD37 pour une superficie de 133 m² située en limite de sa propriété au Verdier, lui permettant de disposer d'un passage au pignon de sa maison et de clôturer sa propriété en longeant la voie communale. Cette parcelle a été estimée par les services de la SAFER à 800 €/hectare.

Le Conseil municipal, par 11 voix pour, autorise la cession de la parcelle ZD37 au prix de quinze euros (15 €) à M. Max MEYDIEU. Les frais afférents à cette opération, sont à la charge de l'acquéreur.

2) Sécurisation de la mise à l'eau de la Nau : demande d'aide départementale au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025

Monsieur le Maire rappelle que le coût des travaux de sécurisation de la mise à l'eau de La Nau (Etudes + travaux) s'élève à la somme de **109 685 € HT soit 131 622 € TTC**.

L'adjoint au maire, Bernard Bourotte, explique que la Fédération de Pêche de la Corrèze n'a pas pris part au financement et suite à l'intervention des élus de Sérandon, il a été convenu qu'une convention soit signée prévoyant une aide de 10 000€ de la fédération, à raison de 1 000€/an pendant 10 ans. De plus, les aménagements de sécurisation du site de La Nau feront l'objet d'un article dans le journal de la fédération et dans La Montagne.

Le conseil municipal sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION en € HT :	109 685 €
ETAT : D.E.T.R. 2023 – VOIRIE (35.00%) plafonnée à 150 000 euros	38 389,75 €
AUTRE(s) AIDE(s) PUBLIQUE(s) : Fonds européen LEADER-FEDER-FEAMPA Conseil Départemental	27 258,25 € 22 100 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	87 748 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	21 937 €

Approuvé à l'unanimité.

3) Sécurisation de la mise à l'eau de la Nau : demande d'aide européenne au titre de l'Approche Territoriale – LEADER-FEDER-FEAMPA

Toujours concernant le chantier de sécurisation de La Nau, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention de 27 258,25 € auprès de l'Europe au titre de l'Approche Territoriale, démarche pluri-fonds LEADER-FEDER-FEAMPA

Approuvé à l'unanimité.

4) Rénovation énergétique logements communaux – Demande d'aide départementale au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'octroi d'une aide départementale au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 pour le projet relatif aux travaux de rénovation énergétique des maisons communales mises en location et sises :

- 3 route de Champagnac
- 12 route du Moulin de Barrié
- 3, 4, 5 et 7 route des Micalets

Il était initialement inscrit au contrat un coût total de l'opération s'élevant à 60 670 € HT et un montant de subvention de 18 201 €. Il est proposé de prendre en compte un coût complémentaire de 2 280 € HT suite à l'ajout de travaux et de demander au Conseil départemental le redéploiement de crédits pour ce chantier de rénovation énergétique des maisons communales à hauteur de 30% de cette somme, soit 684 €.

Au final, le coût de l'opération s'élève à 62 950,00 € HT.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- **18 885 € de subvention au titre du Contrat de Solidarité Communale**

Le plan de financement est le suivant :

Contrat de Solidarité Communale – Rénovation énergétique	18 885 €
Prime CEE	4 020 €
Fonds libres et/ou emprunt	40 045 €
TOTAL	62 950 €

Approuvé à l'unanimité.

5) Dissolution du CCAS

Délibération retirée de l'ordre du jour car non motivée, le Centre Communal d'Action Sociale ayant déjà été dissous par délibération en date du 17/01/2020.

6) Signature convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze

Le maire explique que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Corrèze et autorise le Maire à signer la convention proposée par le CDG19. La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

7) Conventionnement avec le CDG 19 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes

Monsieur le Maire explique que l'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (collectivités territoriales et établissements publics) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents. Le coût du dispositif est fixé à 3 € / agent de la collectivité pour l'année 2023 (quel que soit le temps de travail de l'agent). La secrétaire de mairie est nommée « référent » en interne.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19 et approuve les termes et la passation de la convention avec le CDG19.

8) b Proposition de création et d'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision

Après un débat sur l'utilité des caméras de vidéo surveillance dans la résolution de certaines affaires, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer dans l'immédiat au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision et se réserve la possibilité d'adhérer ultérieurement si la commune en a le besoin.

9) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans la Fonction Publique Territoriale

Délibération ajournée par manque d'information et reportée à une séance ultérieure.

10) Délibération portant création d'un emploi permanent

Vu les besoins nouveaux de la collectivité suite à la réhabilitation des locaux de la mairie et création de nouveaux espaces, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'augmenter le nombre d'heures du contrat de travail de l'adjoint technique en charge

de l'entretien et du nettoyage des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité. A compter du 22/09/2023, cet agent passe à 12 heures hebdomadaires au lieu de 7h30.

Il convient pour cela de créer un nouvel emploi et de publier la vacance de poste pendant un délai de 2 mois. Dans l'attente de la création du nouveau poste, il est proposé de rémunérer l'agent en heures complémentaires.

11) Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer des heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet et des heures supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public. Les heures complémentaires seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

12) Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 10 voix Pour et 1 abstention, vote un don de 400 € en faveur des victimes du séisme qui a touché le Maroc le 9 septembre 2023. Cette somme sera versée par le biais du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

13) Subvention à l'association Jeunesses Musicales de France de Neuvic

L'association Jeunesses Musicales de France de Neuvic qui propose des spectacles culturels aux élèves des écoles maternelles et primaires du secteur, a fait une demande de subvention de 100€ pour l'année 2023.
Approuvé à l'unanimité.

14) Modalités de location du barnum

Délibération ajournée par manque d'information et reportée à un prochain conseil municipal.

L'adjoint Eric Gence rappelle que lors de l'achat du barnum, il avait été signalé que le comité des fêtes profiterait des bénéfices de la location en contrepartie de la gestion de celle-ci. Se pose toutefois la question des règles de sécurité prévue par la législation pour ce type d'équipement, des informations complémentaires sont nécessaires.

15) Modalités de location de la salle de « la cantine »

Suite aux travaux de réhabilitation des locaux de la mairie, le Conseil municipal redéfinit les conditions de location de la salle de « la cantine » ou « salle des associations » de la manière suivante :

Location : 70 € la journée ;

Cautions : 200 €.

Une convention sera signée entre le preneur et la commune avant la remise des clefs.

Le preneur doit contracter une assurance et en fournir l'attestation.

Approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Terrain ZE69 : s'il venait à être vendu, la commune serait intéressée par l'achat de ce terrain pour y réaliser par exemple un lotissement dans le futur. Elle pourrait exercer son droit de préemption.
- Rapport du SPANC et des déchets 2022 de Haute Corrèze Communauté. Les rapports seront envoyés par mail aux élus.

La séance est levée à 20H30

Pierre MATHES, maire

Didier REYMONDOUX, secrétaire de séance